

<https://enseignants.se-unsa.org/Allocation-d-enseignement-des-annees-90-le-SE-Unsa-anticipe-la-question-des>



enseignants de l'Unsa

# Allocation d'enseignement des années 90 : le SE-Unsa anticipe la question des justificatifs

- Ma carrière - Je prépare ma retraite -  
Date de mise en ligne : mercredi 22 novembre 2023

---

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

---

Le SE-Unsa est mobilisé depuis des mois sur la prise en compte de l'allocation d'enseignement dans le calcul de la pension. Nous avons notamment déposé, seul, un recours au Conseil d'État qui a porté ses fruits puisque le décret spécifiant les modalités de prise en compte paraîtra en janvier prochain. Toutefois, avant la parution de ce décret, le SE-Unsa a demandé au ministre des éclaircissements concernant les éventuels justificatifs à fournir pour bénéficier de cette prise en compte.

Les collègues bénéficiaires de l'allocation d'enseignement dans les années 90 verront donc la moitié de la période d'allocation prise en compte dans la constitution du droit à pension et dans sa liquidation.

Pour les collègues dont le départ à la retraite est proche, il y a urgence à ce que leur dossier administratif soit mis à jour. Nous avons donc interrogé le ministre (*lire notre courrier ci-dessous*) sur la capacité des services à recenser les collègues bénéficiaires de cette allocation et, si tel n'est pas le cas, sur les justificatifs que devraient fournir les collègues pour en justifier la perception.

> Pour suivre l'évolution de ce dossier et être accompagné pour faire valoir vos droits : <https://lien.se-uns.org/aia>

Lire aussi

- > [Allocation d'enseignement : décret publié et procédure à suivre](#)
- > [Allocation-IUFM-des-annees-90-du-nouveau](#)
- > [Allocation-IUFM-des-annees-90-ca-compte-pour-ma-retraite](#)
- > [Allocation-d-enseignement-des-annees-90-le-SE-Unsa-agit-au-Conseil-d-Etat](#)
- > [Retraite-des-allocataires-d-enseignement-des-annees-90-le-dossier-avance](#)

[Lire notre courrier au ministre](#)

[\(cliquez pour agrandir au format PDF\)](#)



Paris, le 20 novembre 2023

**Monsieur Gabriel ATTAL**  
**Ministre de l'Éducation nationale et de la**  
**Jeunesse**  
**110, rue de Grenelle**  
**75007 Paris**

**Objet : allocation d'enseignement et mise à jour des dossiers des personnels concernés**

Monsieur le Ministre,

Le 31 octobre dernier, vous avez annoncé au SE-Unsa la publication, pour janvier 2024, du décret prévu à l'article 14 de la loi 91-715 du 26 juillet 1991. Ce décret doit définir les modalités de prise en compte dans la pension des périodes de perception de l'allocation d'enseignement définie par les décrets 89-608 et 91-586.

Les personnels concernés par cette allocation attendent la publication de ce décret depuis de nombreuses années. Parmi eux, nombreux seront ceux qui, ayant atteint leur âge de départ à la retraite, demanderont à faire valoir leur droit à pension dans les mois suivant la publication du décret. Vous comprendrez donc l'enjeu que représente, pour l'ensemble des anciens allocataires, la mise à jour rapide de leur dossier administratif de façon à ce que leur titre de pension intègre la prise en compte prévue.

Le SE-Unsa vous interpelle donc aujourd'hui pour connaître la procédure prévue pour cette mise à jour des dossiers et des relevés de carrière qui servent de base de travail au Service des Retraites de l'Etat.

Le SE-Unsa souhaite également savoir si l'Éducation nationale dispose d'archives recensant les allocataires, ou à défaut d'une traçabilité par le biais des opérations comptables qui ont été nécessaires au versement de cette allocation. Si tel est le cas, il sera important de pouvoir nous confirmer que le ministère sera en mesure de régulariser rapidement les dossiers sans intervention des personnels. Il sera aussi indispensable que les intéressés reçoivent une notification pour que les éventuels oubliés puissent se faire connaître de vos services.

A défaut d'une traçabilité des personnels concernés, et donc de la possibilité d'un traitement global de leur situation, nous vous questionnons sur les différents types de pièces qui seront demandées aux intéressés pour justifier de la perception d'une allocation. Pour le SE-Unsa, toute trace du versement devra pouvoir faire foi.

Dans le cas où il serait demandé aux personnels concernés de fournir des justificatifs, le SE-Unsa souhaiterait que soient mises en place dans les rectorats des cellules académiques d'accompagnement pour les personnels qui rencontreraient des difficultés pour retrouver des documents datant d'il y a maintenant une trentaine d'années. Il ne serait pas acceptable que des personnels se voient privés d'un droit prévu par la loi de 1991 parce que l'Etat n'a pas su publier les décrets prévus dans un délai raisonnable.

Enfin, dans l'hypothèse où certains personnels seraient amenés à liquider leur droit à pension après la publication du décret sans que leur dossier ait pu être mis à jour au préalable, le SE-Unsa souhaite avoir confirmation que ces derniers ouvriront bien droit à la révision ultérieure de la pension qui leur aura été concédée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes respectueuses salutations.

Élisabeth ALLAIN-MORENO  
Secrétaire générale du SE-UNSA

Copie à :

- Mme Fanny ANOR, Directrice de cabinet
- Mme Valentine TCHOU-CONRAUX, Conseillère sociale